

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2024**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Excusée : Laurence GUILLOUX.

Secrétaire de Séance : Gilles ROUGET.

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2024
- * Travaux pour la réfection du studio communal
- * Personnel communal : Participation sur la prévoyance et la mutuelle en 2025
- * Aménagement salle polyvalente :
 - Estimatif des travaux
 - Travaux aux abords de la salle
 - Point sur les aspects financiers
- * Représentation de la commune dans les syndicats et structures intercommunales
- * Préparation du bulletin communal
- * Affaires diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

■ **Compte-rendu du précédent Conseil**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2024 à l'unanimité.

Remarque de Françoise BASSET-MATHIEU : le nouvel agent qui assure la surveillance au restaurant scolaire est également employé pour l'entretien des bâtiments communaux.

■ **Travaux pour la réfection du studio communal**

*** - Délibération n° 2024_32**

Rénovation du studio n°1

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'Aménagement plomberie-sanitaire dans le studio n° 1 situé route de Dompierre : Plusieurs devis ont été fournis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rénover le studio n° 1 situé route de Dompierre,

ACCEPTE le devis de la société DA COSTA Kévin de Vérosvres pour la fourniture et la pose de la partie « Plomberie-Sanitaire » : lavabo, douche, wc, chauffe-eau, cuisinette pour un montant de 3 872,13 € HT.

* Alain JOLY souligne qu'il serait intéressant de revoir le choix des équipements électriques afin de réduire la consommation d'énergie. Ce point sera à discuter avec Mr DA COSTA lors de la signature du devis.

* Les travaux de plâtrerie-peinture seront effectués par les employés communaux.

■ Personnel Communal

* Participation sur la prévoyance et la mutuelle en 2025

Le Maire informe de l'obligation au 1^{er} janvier 2025 d'assurer une couverture prévoyance aux agents et au 1^{er} janvier 2026 de leur assurer une couverture santé. Il rappelle que le conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire pour réaliser une mise en concurrence auprès d'organismes d'assurance pour son compte.

La commune a saisi le Comité Social Territorial (CST) afin d'obtenir un accord avant de valider l'adhésion de la commune à ces deux contrats au 1^{er} janvier 2025. Une délibération sera nécessaire après avis du CST.

* Risques statutaires

* - Délibération n° 2024_33

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en

disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

* Promotion interne

*** - Délibération n° 2024_34**

Création d'un emploi et Modification du Tableau des Effectifs

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'inscription de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de Mairie sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il convient de créer un poste en ce sens.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème} pour les fonctions de secrétaire général de Mairie à compter du 25 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet au sein des services municipaux, selon les modalités suivantes :

- cadre d'emplois : Filière Administrative
- grade : Rédacteur Territorial
- fonction : Secrétaire général de Mairie
- date d'effet : 25 octobre 2024
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune à compter du 25 octobre 2024 :

EMPLOIS	CAT	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	NON	1	C o m p l e t (35/35ème)
Rédacteur Territorial	B	NON	1	C o m p l e t (35/35ème)
Secteur Technique				
Adjoint Technique 2ème classe	C	OUI	1	Non Complet (20/35ème)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	OUI	1	Non Complet (10/35ème)
Agent de Maîtrise Principal	C	NON	1	Complet (35/35ème)

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont reconduits chaque année.

■ Aménagement Salle Polyvalente

* L'arrêté du permis de construire a été reçu le 15 octobre 2024.

L'appel d'offre pour les travaux a été lancé et mis en ligne, la date limite de dépôt des offres est fixée au 07 novembre 2024 à 17h00. La commission d'appel d'offres se réunira le 09 novembre pour l'ouverture des plis, puis une réunion avec l'architecte est prévue fin novembre afin qu'il présente son analyse.

* La société Alpes Contrôles a établi le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT). L'architecte doit apporter des réponses à quelques remarques. La société Apave a transmis le Dossier de Lancement (DL).

* Concernant les aspects financiers, une réactualisation des offres vont être demandées aux banques afin de pouvoir souscrire un emprunt cette fin d'année.

* Abords de la salle :

Des devis vont être demandés pour la réfection du parking : réfection du bitume, aménagement d'une nouvelle barrière.

Réflexion sur la nécessité de changer la vaisselle, acheter du mobilier supplémentaire.

Le montant de ces travaux sera inclus dans le total de l'emprunt.

- Représentation de la commune dans les syndicats et structures intercommunales

Chaque conseiller se positionne sur sa volonté ou non de maintenir son rôle de délégué ou représentant dans les différents syndicats et les commissions communales et intercommunales.

- Préparation du bulletin communal

Un point est fait sur la trame du bulletin communal.

Un appel à la population sera lancé afin de recueillir des photos pour l'agrémenter.

- AFFAIRES DIVERSES

* Eric MARTIN informe le Conseil Municipal qu'il a déposé sa démission de fonction de Maire et de Vice-Président de la communauté de Communes auprès du Préfet. Il souhaite rester conseiller municipal. A compter de l'accord du Préfet, la première Adjointe Laurence GUILLOUX assurera la suppléance jusqu'à l'élection du nouveau Maire et des adjoints.

Il informe également de l'envoi de sa démission de la vice-présidence du SIRTOM et du PETR.

* MAM :

La responsable de la CAF a rencontré Laurence GUILLOUX pour faire le point sur l'avancée de la recherche d'assistantes maternelles. Si le projet est arrêté, la commune devra rembourser la subvention versée par la CAF au prorata du temps d'ouverture (sur une base de 10 ans).

* Un signalement a été fait à la SPA concernant 3 moutons du Cameroun en liberté sur la commune. Une association souhaite les recueillir.

* Un devis est présenté pour la plantation d'arbres et arbustes sur la commune.

* Gilles ROUGET et Alain JOLY font le compte-rendu des dernières réunions des syndicats :

SYDESL : Le transformateur aux Chambards va être changé. Le syndicat est en attente de la réception du matériel pour le changement des luminaires LED commandés.

TEPOS : Recherche de bénévoles pour aider dans les domaines de la mobilité, restauration, sobriété énergétique, etc...

SIE ARCONCE : Le tarif de l'eau restera stable en 2025. Dans le cadre des travaux préparatifs pour la mise en 2 x 2 voies de la RCEA, il est prévu le changement de la canalisation d'eau fixée au pont de Chevannes lors de la construction du nouveau pont.

* La prochaine réunion Communautaire aura lieu à Vérosvres le 6 novembre.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Eric MARTIN

Le secrétaire de séance,
Gilles ROUGET